



Licencement inaptitude suite a at ou maladie??

Par **guillaume**, le **16/01/2012** à **21:27**

Bonjour,

Je vous expose mon soucis :

Mon ami a eu un AT reconnu par la cpam en septembre 2010, en mars 2011 suite a cet at le chirurgien a prescrit une reeducation en centre spécialisée car pas d'opérations possible, l'attente a été tres longue pour rentrer en rééducation car il a commencé en novembre 2011. Fin octobre 2011 le medecin conseil a décrété que l'at ne pouvait plus etre prolongé et que ca passait en maladie... Son medecin traitant l'a donc prolongé en maladie car il était en rééducation en centre. Suite a cela mon ami a pris rdv a la medecine du travail délai de 3 semaines soit fin novembre 2011, la premiere visite de pre reprise a décrété une aptitude au poste avec restriction, Seconde visite moins de deux semaines apres la premiere, meme conclusion, puis fin décembre avis final et definitif : aptitude avec restriction multiple. Or sur les avis de la medecine du travail, le docteur a dit reprise suite maladie car elle considere que c est la situation actuelle qui est a prendre en compte ...

Il va se faire licencier car son entreprise n'a pas de poste correspondant.

Peut il se faire licencier pour inaptitude suite accident du travail ou va t il se faire licencier juste pour inaptitude ?

Cela change beaucoup de choses....

Dans l'attente de lire vos réponses....

Par **edith1034**, le **17/01/2012** à **07:32**

il ne peut se faire licencier suite à une maladie

sauf s'il n'y a aucun poste correspondant ce qui semble être le cas, son licenciement doit donc être exactement motivé

pour tout savoir sur le cdi et le licenciement

<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>